

Monsieur le Maire, chers collègues,

Cette délibération nous demande d'approuver la prise en charge par le budget communal des frais de transport, d'hébergement et de restauration pour le prochain Congrès des Maires à Paris sur Novembre 2026, non pas pour un, mais pour deux représentants : M. Patrick BOURLON et vous-même. Vous venez de déclarer que finalement vos frais seraient pris en charge par le cabinet d'avocats pour lequel vous indiquez travailler.

Il n'en demeure pas moins que dans le contexte financier tendu que traverse notre commune (rappel que le budget primitif 2026 actait une épargne brute négative), la gestion des deniers publics exige une sobriété exemplaire.

Pour rappel : Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal (avec ou sans délégations) sont gratuites », précise toujours le CGCT (article L. 2123-17) ; Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électorales, elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens c'est ce que le législateur a reconnu comme droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

Pour les maires et les adjoints, c'est une ordonnance du 18 octobre 1945 qui crée le système des indemnités de fonction. Auparavant, une loi de 1912 avait institué des indemnités de déplacement et de séjour pour les conseillers généraux.

Donc par transparence, les indemnités perçues sont prévues donc en couvertures des frais.

Concernant la délibération présentée, permettez-moi de soulever deux problèmes majeurs :

- Nous avons regardé le programme disponible sur le site de l'AMF. Il comporte des temps qui nous semblent réellement utiles pour une commune comme la nôtre, et nous ne remettons pas en cause l'intérêt d'y représenter Saint-Brès mais est ce vraiment productif de multiplier les représentants aux frais du contribuable ?
- L'absence totale de plafonnement : La délibération prévoit le remboursement des frais engagés « sur présentation des pièces justificatives », sans fixer aucun plafond ni cadrage. C'est signer un chèque en blanc. Or, vous l'avez vous-même affirmé dans cette même salle lors du dernier conseil municipal : « si avant c'était open bar, aujourd'hui c'est fini ». Il est temps de mettre vos actes en accord avec vos paroles.

Pour ces raisons, nous demandons deux amendements à cette délibération :

- Le plafonnement strict des remboursements d'hébergement et de repas au barème officiel de la fonction publique.
- Qu'un compte-rendu des formations et conférences suivies pendant le congrès soit présenté en commission à votre retour pour que ce déplacement profite réellement à tous les élus, et à travers eux, aux Saint-Brésais.

Nous avons un devoir collectif de faire des économies et d'assurer et assumer une clarté absolue aux saint bresois.

À défaut d'amender cette délibération en ce sens, nous voterons fermement CONTRE.

Je vous remercie.